



République Française

Département de Haute-Loire

## MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

### ORDRE DU JOUR

- **Achat parcelle consorts Jourde**
- **Subvention classe de découverte**
- **Achat d'une concession au cimetière**
- **Délibération sur les modifications statutaires de la Communauté des communes**
- **Achat de matériel pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) Le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent.**

La séance a été ouverte à 20h10

Le compte rendu de la dernière séance est accepté à l'unanimité

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MASSON David, MIALON Florian, RIBES Xavier, MIGLIORINI Aurélie et conseillers municipaux,

Absente représentée : Madame VIALE Karine ayant donné procuration à Madame MIGLIORINI Aurélie

Absents : Mesdames et Messieurs SOUCHIERE Loïc, BREYSSE Christian, PESSEMESSE Bernard, TERRASSE Chloé et FAURE Johan

Secrétaire de séance : Madame MIGLIORINI Aurélie

### ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AO 1107

#### MITOYENNE AVEC LA CURE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AO 1107, d'une superficie de 1290m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs JOURDE (voir plan joint) dans le cadre de la réfection de la cure. L'acquisition se ferait pour un montant total de 1290 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

### **PARTICIPATION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE**

Vu que l'école Saint Dominique du Monastier sur Gazeille organise une classe de découverte :  
Vu la demande de subvention en date du 12 novembre 2021 concernant :

- La classe de découverte aux Houches du 16 au 20 mai inclus

Vu que 1 enfant va participer à ce séjour

Considérant que la mairie souhaite participer à hauteur de 15 € par enfant et par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation à la classe de découverte pour un montant de 75 €

Charge l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne

### **DEMANDE D'ACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE PRESAILLES**

Monsieur le Maire informe son Conseil du courrier en date du 2 novembre dernier concernant l'achat d'une concession en état d'abandon au cimetière de Présailles. IL explique à son conseil que la loi ne l'autorise pas à prendre une décision avant le 29 novembre 2022 date à laquelle l'état d'abandon pourra être constaté. L'acquéreur devra donc reformuler sa demande après cette date

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC-LOIRE-MEYDAL**

Monsieur le Maire informe son Conseil que le Conseil communautaire, a , lors de sa séance du 18 novembre dernier, entériné diverses modifications portant sur les statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire- Meydal dont la restitution aux communes des compétences suivantes (anciennement optionnelles)

- Construction ; entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- création et gestion des maisons de services public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- création et entretien d'aires naturelles et de loisirs

Cette révision statutaire implique l'accord à la majorité qualifiée des communes membres, dans les conditions prévues à l'article LL.5211-17 du CGT ;

Suite à cet exposé le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté des communes présentées par Monsieur le Maire

### **ACHAT DE SERRE LIVRE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe son Conseil que la responsable bénévole du centre de lecture communale souhaite acquérir des serres livres pour la bibliothèque.

Il présente un modèle de presse livre magnétique métal L12XP13XH12

sont au prix de 131.40 euros TTC pour 10

mais avec le tarif dégressif, soit 11 au prix de 130.15 euros. TTC

Le conseil à l'unanimité approuve cet achat

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Chemin de Biffanet** :des riverains de ce chemin demandent qu'il soit implanté un panneau « voie sans issue » et que l'empierrement de ce chemin soit prolongé. Après avoir étudié cette demande le conseil décide de prolonger l'empierrement du chemin rural et prévoit une commande groupée de panneaux après avoir étudié les besoins sur toute la commune

**Assainissement à Vachères** : Monsieur le Maire informe son conseil de la demande d'un habitant

souhaitant une mise à disposition ou l'achat d'une parcelle de terrain devant sa maison afin d'implanter un assainissement privé. La proposition de l'implantation de cette fosse telle qu'elle est présentée ne convient au Conseil, une rencontre sur le terrain sera proposée afin d'étudier d'autres possibilités

**Harmonisation du temps de travail** L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les collectivités et établissements publics, ayant maintenu ces régimes dérogatoires, devront redéfinir, au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, par délibération, après avis du comité technique, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail fixée annuellement à 1 607 heures effectives.

Ces modifications ont vocation à s'appliquer au plus tard au titre de l'année 2022.

**Vente d'un gîte rural** : Le Maire informe son Conseil du projet de vente d'un gîte rural situé à moins de 10 m d'un bâtiment agricole, pour lequel son avis concernant le changement de cet immeuble a été demandé par la DDT. Dans sa réponse ; a émis des réserves se rapportant à l'article L.111-3 du code rural

**Demande de connexion au réseau** : Une demande pour une connexion au réseau d'eau pluviale est parvenue en Mairie, une visite sur place aura lieu afin de définir les modalités de cette connexion.

**Licenciement de l'agent d'accueil et d'entretien** : Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 1232-2 du Code du Travail, j' ai contacté l'agent d'accueil et d'entretien en vue d'un entretien N'ayant pas eu de retour de sa part, et en raison de ses absences injustifiées depuis le 22 septembre 2021, je souhaite licencier cet agent

Après délibération le conseil approuve cette décision à l'unanimité et rappelle que son ancienneté lui fait bénéficier d'un préavis de 1 mois.

**Travaux de la Cure** : Monsieur le Maire informe son conseil de l'avancement des travaux de la Cure

**Projet pour le Plan Relance de la Région** : Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir 2 projets distincts afin d'ouvrir des droits aides de la Région, après discussion les 2 projets suivants sont présentés :

**1- Les bâtiments communaux Mairie et Restaurant** ont été construits en 1990 des travaux de rénovation sont indispensables pour le maintien en bon état du patrimoine communal et une diminution de la facture énergétique. Il est prévu de

- consolider la terrasse au-dessus de la salle des archives pour résoudre les problèmes d'infiltrations et d'humidité

- installer une isolation extérieure, remplacement des menuiseries, mises aux normes de l'électricité et remplacement des radiateurs de chauffage pour améliorer le bilan énergétique des bâtiments

- réparation des installations de plomberie

- révision des toitures

-Agrandissement de la salle du restaurant et réorganisation de la cuisine

- insonorisation de la salle du restaurant pour le confort des clients

**2- : Aménagement du centre bourg**

L'espace entre la Mairie et le restaurant communal est la vitrine de Présailles, car il longe la D38 les objectifs de ce projet en principalement paysager en mettant en valeur le restaurant et les services publics (Mairie et agence postale)

De plus cette opération a également pour but de créer de la convivialité avec l'implantation d'un city parc ; d'organiser la place de la voiture avec la création de places de parking

Le dernier point étant l'agrandissement et la réorganisation du local technique

**Rétablissement des biens de section :Monsieur le Maire expose :**

Par sa décision du 12 octobre 2020, le conseil d'Etat annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 16 février 2016, les jugements des 19 février 2008 et 12 juillet 2016 du tribunal administratif de Clermont Ferrand ainsi que l'arrêté du 13 juillet 2006 du Préfet de la Haute- Loire .

En conséquence il y a lieu de rétablir l'ensemble des sections concernés dans la propriété des biens telles qu'elles apparaissent dans le rapport d'expertise dressé le 8 février 2013

Après délibération le Conseil municipal accepte de rétablir l'ensemble les sections concernées et autorise le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 00h 20